

## STATUTS

### article premier : Titre, durée

Entre les fondateurs de l'association et tous ceux qui adhèrent à l'avenir, il est constitué sous le régime de la loi du premier juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, une association ayant pour titre : **Fédération des parents d'élèves de la vallée d'Aspe**  
Sa durée est illimitée.

### Article 2 : Objet, principes, moyens d'action

Objet de l'association :

Fédérer les parents d'élèves des communes de la vallée en ce qui concerne la vie scolaire de leurs enfants.

Représenter les parents d'élèves de l'enseignement public auprès des autorités académiques, du rectorat, des collectivités locales, des pouvoirs publics et de tout organisme concerné par l'enseignement.

Permettre la coopération avec les instances et organismes pour tout ce qui concerne l'éducation et l'enseignement.

L'association s'oblige elle même à une absolue neutralité politique et au respect de la laïcité : elle s'interdit au cours de ses réunions toute discussion à caractère politique, syndical ou religieux et demande à ses adhérents cette même neutralité dans le cadre de l'association

L'association utilise les moyens d'action appropriés à la réalisation de son objet.

### Article 3 : siège social et secteur d'activité

Le siège social de l'association est situé à Mairie d'Accous, 64490 ACCOUS

Le secteur d'activité couvre les communes de la vallée et les zones de transport scolaire allant de la maternelle à la fin du secondaire.

### Article 4 : composition de l'association

Peuvent être membres de l'association les parents, les personnes ayant la garde légale d'élèves, les élèves majeurs fréquentant tout établissement scolaire public situé dans le secteur de l'association.

L'adhésion à l'association est enregistrée par la délivrance d'un bulletin d'adhésion et par le versement d'une cotisation annuelle de deux euros (2 €).

Sont membres de droit au conseil d'administration un représentant des parents d'élèves de chaque conseil d'école et d'établissement relevant du secteur d'activité de l'association.

La qualité de membre ouvre un droit de vote par famille à l'assemblée générale et rend éligible au conseil d'administration.

### Article 5 : admission des membres

La qualité de membres s'acquiert par l'agrément du conseil d'administration.

DG IP